

NOUS CONTACTER :

En téléphonant au 01 39 37 08 74

En vous déplaçant au

6 rue du 8 mai 1945

à PERSAN



LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT INTERCOMMUNALE DE PERSAN

6 rue du 8 mai 1945 - 95340 PERSAN

Tél. : 01 39 37 08 74 - Fax : 01 30 28 52 99

Une Maison de la Justice

La Maison de la Justice et du Droit est un lieu d'Accès à la Justice. Dans une M.J.D., différents acteurs (Magistrats, Délégués du Procureurs, Médiateurs pénaux, Éducateurs, Travailleurs Sociaux) assurent une présence judiciaire. Ils mettent en œuvre, dans un lieu de proximité, de nouveaux modes de traitement de la petite délinquance quotidienne (rappel à la loi, orientation vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle, régularisation, réparation, médiation pénale, suivi des décisions judiciaires) et de règlement des petits litiges d'ordre civil (Conciliateur de Justice, Médiateur Familial) ou administratif (Délégué du Médiateur de la République).

Une Maison du Droit

La Maison de la Justice et du Droit est aussi un lieu d'Accès au Droit. Elle offre des services de proximité, gratuits, dans le respect de la confidentialité et des compétences de chaque professionnel.

Deux agents vous accueillent, vous écoutent, vous informent sur vos droits et obligations et vous orientent au besoin, vers les professionnels adéquats (Délégué du Médiateur de la République, Juristes, Avocats, Notaires,...).

Tous ces intervenants vous permettent de mieux connaître vos droits afin de les faire valoir au quotidien.



Ouverte au public
Du Lundi au Vendredi

De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

LA PERMANENCE D'AIDE AUX VICTIMES (C.I.D.F.F - C.I.D.A.V)

Les 3^{es} vendredis du mois
De 9h30 à 12h30
Permanences gratuites
Sur rendez-vous

Vous avez été victime d'une infraction (menaces, escroquerie, violences physiques, accident, vol, agression sexuelle...) et vous voulez connaître vos droits.

La Juriste du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles et du Centre d'Information Départemental pour le Droit et l'Aide aux Victimes vous informe sur vos droits, les procédures et indemnisations possibles.

LA PERMANENCE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (A.D.I.L 95)

Le 1^{er} vendredi du mois
De 9h30 à 12h30
Permanences gratuites
Sur rendez-vous

Vous êtes propriétaires, locataires et vous avez des questions relatives à la location (bail, loyers, charges, réparations locatives, caution...) à la copropriété (participation aux assemblées générales, charges...) aux assurances ou à l'habitation en général.

Un Juriste de l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement du Val d'Oise vous informe.

LA PERMANENCE D'INFORMATION SUR LE DROIT DU SÉJOUR ET DE LA NATIONALITÉ (A.F.A.V.O)

Le 3^{ème} mercredi du mois
De 9h30 à 12h30
Permanences gratuites
Sur rendez-vous

Vous vous posez des questions concernant une demande de titre de séjour, une demande de nationalisation.

Un Juriste de l'A.F.A.V.O vous informe.

LE CONCILIEUR DE JUSTICE

Le 2nd et le 4^{ème} mercredi du mois
De 9h30 à 12h00
Permanences gratuites
Sur rendez-vous

Vous êtes confrontés à des querelles de voisinage, des problèmes de mitoyenneté, de copropriété, des conflits entre propriétaire et locataire, consommateur et professionnel, des désaccords entre fournisseur et client, des difficultés dans le recouvrement d'une somme d'argent ou l'exécution d'un contrat.

Vous pouvez avoir recours au Conciliateur de Justice en vue d'un règlement amiable de tous ces litiges civils.

LA CONSULTATION JURIDIQUE DE NOTAIRE

Le 1^{er} mercredi du mois
De 10h00 à 12h00
Permanences gratuites
Sur rendez-vous

Vous vous posez des questions à l'occasion du règlement d'une succession, de l'acquisition d'un bien immobilier, d'un apport en société, de la rédaction d'un contrat de mariage ou de pacs, d'une donation, ou de tout autre aspect de la pratique notariale.

Un Notaire de la Chambre Interdépartementale des Notaires de Versailles vous répond.

LA CONSULTATION JURIDIQUE D'AVOCAT

Permanences gratuites
Sur rendez-vous

Vous rencontrez des problèmes juridiques complexes et souhaitez obtenir des explications.

Un Avocat du Barreau du Val d'Oise vous donne des informations d'ordre général, des conseils juridiques et vous oriente.

LA DÉLÉGUÉ DU MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE

Le mardi de 9h30 à 12h00
Permanences gratuites
Sur rendez-vous

Vous n'arrivez pas à résoudre seul des problèmes que vous rencontrez avec une administration ou un service public.

Le Délégué du Médiateur de la République peut vous conseiller dans les démarches à suivre, rechercher un règlement amiable avec l'administrateur en cause au niveau local ou vous aider à constituer votre dossier et le transmettre par l'intermédiaire d'un député ou d'un sénateur au Médiateur de la République.

LE TRAVAILLEUR SOCIAL DU S.P.I.P

Le mardi et jeudi
Permanences
Sur convocation

Un travailleur Social du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Val d'Oise reçoit sur convocation les personnes majeures condamnées qui lui sont confiées par les autorités judiciaires dans le cadre d'un suivi de peine.

Il met en œuvre les mesures de contrôle et veille au respect des obligations qui leur sont imposées. Il favorise l'accès au droits et aux dispositifs d'insertion en partenariat avec les organismes publics ou privés.

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Sans rendez-vous

Vous avez besoin d'un dossier ou d'un imprimé (demande d'aire juridictionnelle, requête devant le juge aux affaires familiales, déclaration au greffe, requête en injonction de faire ou payer...).

Vous pouvez le retirer à la Maison de la Justice et du Droit Intercommunale de Persan.

LES AUDIENCES PÉNALES

Le mercredi et le vendredi de 14h00 à 17h00
Sans convocation du Procureur de la République

Les délégués du Procureur et Médiateurs reçoivent, suite à un dépôt de plainte et sur convocation du Procureur de la République, les parties (mises en cause et victimes) d'une affaire afin de mettre en œuvre des mesures de rappel à la loi ou avertissement, de régularisation d'une situation au regard de la loi ou des règlements, de réparation du préjudice, de médiation pénales ou d'orientation sanitaire, sociale ou professionnelle.